DIAGISSIMMO

DIAGISSIMMO | 25 rue de la Libération 92210 Saint Cloud | Tél. : +33 1 47 71 89 02 - Fax : +33 1 46 02 75 17 RCS : 503575938 NANTERRE | Compagnie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834

Dossier de Diagnostic Technique





Numéro de dossier : 11072101/MVM Date du repérage :

Désignation du ou des bâtiments	Propriétaire et donneur d'ordre
Adresse: 41 Rue VINEUSE 75016 Paris	Nom er prénom: UNTEL Pierre Adresse: 41 Rue VINEUSE 75016 Paris
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Appartement au 4éme étage, lot 20; cave, lot 3	Donneur d'ordre : Nom et prénom: SOCIETE ACME Adresse : 112 avenue Kleber 75116 PARIS

Objet de la mission:			
☐ certificat surface privative	☐ expo plomb	☐ diag tech sru	
☑ rapport mission amiante	☐ radon	☐ etat parasitaire	
☐ rapport etat termite	☐ etat lieux	☐ pret taux zero	
□ ernt	☐ diag amiante av travaux		
☐ installation electrique	☐ diag amiante av demolition		

PROPULSE PAR PAYOAR, TECHTO

Résumé des conclusions

Désignation du ou des bâtiments	Propriétaire et donneur d'ordre
Adresse : 41 Rue VINEUSE	Propriétaire :
75016 Paris	Nom et prénom : UNTEL Pierre
	Adresse: 41 Rue VINEUSE
	75016 Paris
Désignation et situation du ou des lots de	
copropriété : Appartement au 4éme étage, lot 20;	Donneur d'ordre :
cave, lot 3	Nom et prénom : SOCIETE ACME
	Adresse: 112 avenue Kleber 75116 PARIS

Prestations	Résumé des conclusions
<pre><built-in 0x7fd867dadcb0="" at="" method="" object="" of="" str="" title=""></built-in></pre>	

Avertissement:

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du dossier de diagnostic technique dans son intégralité

PROBULSE PAR PATRAR. TECHTO

DIAGISSIMMO | 25 rue de la Libération 92210 Saint Cloud | Tél. : +33 1 47 71 89 02 - Fax : +33 1 46 0 RCS : 503575938 NANTERRE | Compagnie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834

Ordre de mission n°11072101/MVM

SOCIETE ACL 112 avenue Kleber 75116 PARIS

, le

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez, vous trouverez ci-après une proposition de services pour la réalisation des diagnostics règlementaires à effectuer pour votre bien. Conformément à la législation en vigueur, les diagnostiqueurs de notre cabinet sont certifiés pour mener à bien leur mission. Ils sont en outre régulièrement formés, utilisent des matériels et des logiciels à l'état de l'art et sont couverts par une assurance Responsabilité Civile professionnelle.

Cordialement.

VAN MIGOM Marc - DIAGISSIMMO (Diagnostiqueur et Gérant)

		(Diagnostiqueur et Gerant)
Objet de la mission:		
Donneur d'ordre (sur déclaration de l	l'intéressé)	
Type: Apporteur Nom et prénom: SOCIETE ACME Adresse: 112 avenue Kleber 75116 PARIS Téléphone: 06 58 07 12 45		
Désignation du propriétaire		Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société: M. UNTELPierre Adresse: 41 Rue VINEUSE 75016 Paris		Adresse: 41 Rue VINEUSE 75016 Paris Précision: Appartement au 4éme étage, lot 20; cave, lot 3
Information requise (pour missions)		
Représentant le jour de la visite (avec tel) : Type de bien à expertiser : Date du permis de construire : Section cadastrale : Numéro de parcelle : Numéro de lot(s) : Lots rattachés :		Cave □ Garage □ Terrain □ Autres □
Périmètre de repérage : Date et heure de la visite : Impératif de remise du rapport :		à
Destinataire(s) des rapports : Précisions :		Propriétaire □ Donneur d'ordre ⊠ Notaire □ Agence □
Notaire		
Nom / Société: Maître LAPOINTE Chantal Adresse: 5 Bis Rue Rabelais 75008 Paris Téléphone: 06 98 98 98 55	Fax: 01 45 87 65 95	Mail: Présence d'un chauffage et d'un ECS collectifs
Paraphe du donneur d'ordre : SOCIETE ACM	1E	

PROPULSE PAR PAYPAR TECHTO



PROPULSE PAR PA TROPIO

Rapport de mission derepérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Numéro de dossier: 11072101/MVM Methodologie employée: AFNOR NFX 46-020

Date du repérage: 2011-07-21 Heure d'arrivée: 14:00 Durée du repérage: 2h30

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage en vu de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti (article 10-1 du décret numéro 96-97 modifiés et à l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique).

Note: Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'au parti de l'immeuble bâti pour lesquels

la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction

uniquement accessible lors de l'intervention de l'opérateur de repérage. Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Département: 75016

Commune (suivi du lieudit): PARIS

Adresse (avec numéro de rue, voie) : **41 Rue VINEUSE** Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage :

B. - Désignation du client

Nom et prénom: UNTEL Pierre Adresse : 41 Rue VINEUSE75016

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom: Société ACME Adresse : 112 avenue Kleber

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: **VAN MIGOM Marc** Raison sociale et nom de l'entreprise : Adresse : **25 rue de la Libération**

Numéro SIRET : 503575938

Désignation de la compagnie d'assurance : **GENERALI** Numéro de police et date de validité : **AL2B7834 / 2011-12-31**

Certification de compétence: CPDI0153 délivrée par : i.Cert, le 2008-10-09

D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Néant

Adresse : Néant

Conclusion sommaire

PROPULSE PAR DIAG

DIAG ISS IMMO | 25 rue de la Libération 92210 Saint Cloud | Tél. : +33 1 47 71 89 02 - Fax : +33 1 46 02 75 17 N°SIREN : 503575938 | Compagnie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834

E. - Sommaire

A Désignation du ou des bâtiments	1	
B Désignation du client	1	
C Désignation de l'opérateur de diagnostic	1	L
D Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses		. 1
F Condition de réalisation du repérage	2)
G Résultats détaillés du repérage	2	
H Conclusion du rapport	8	
I Annexes au rapport	10	
I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation	10	
I.2 - Annexe - Croquis	10	
I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse	10	
1.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante		11
I.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité	12	
I.6 - Annexe - Autres documents	12	

F. - Condition de réalisation du repérage

Date du repérage : 2011-07-21 Durée du repérage : 2h30

Type de logement : Appartement + Cave

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

GENERALI

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, condition de prélèvements, ...):

Néant

Procédures de prélèvements utilisés :

Conformément à la norme NF X 46-020, seront appliquées les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe B de la norme.

G. - Résultats détaillés du repérage

Descriptif des pièces visitées :

Entrée

Chambre 1

Cuisine

Chambre 2

Séjour

PROPULSE PAR PAYPAR TECHTO

DIAG ISS IMMO | 25 rue de la Libération 92210 Saint Cloud | Tél. : +33 1 47 71 89 02 - Fax : +33 1 46 02 75 17 N°SIREN : 503575938 | Compagnie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834

Localisation	Description
Entrée	Sol - Revêtement : Moquette collée Murs - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : PeinturePlinthes- Substrat : Bois - Revêtement : PeinturePorte d'entrée - Substrat : Bois/Métal- Revêtement : Peinture
Cuisine	Sol - Revêtement : Moquette collée Murs - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : PeinturePlinthes- Substrat : Bois - Revêtement : PeinturePorte d'entrée - Substrat : Bois/Métal- Revêtement : Peinture
Séjour	Sol - Revêtement : Moquette collée Murs - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : PeinturePlinthes- Substrat : Bois - Revêtement : PeinturePorte d'entrée - Substrat : Bois/Métal- Revêtement : Peinture
Chambre 1	Sol - Revêtement : Moquette collée Murs - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : PeinturePlinthes- Substrat : Bois - Revêtement : PeinturePorte d'entrée - Substrat : Bois/Métal- Revêtement : Peinture
Chambre 2	Sol - Revêtement : Moquette collée Murs - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : PeinturePlinthes- Substrat : Bois - Revêtement : PeinturePorte d'entrée - Substrat : Bois/Métal- Revêtement :

Peinture

Descriptif des pièces non visitées :

Néant

PROPULSE PAR PARPAR, TECHTON

DIAG ISS IMMO | 25 rue de la Libération 92210 Saint Cloud | Tél. : +33 1 47 71 89 02 - Fax : +33 1 46 02 75 17 N°SIREN : 503575938 | Compagnie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834

Amiante

Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Entrée	Sol - Revêtement : Moquette collée Murs - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : PeinturePlinthes- Substrat : Bois - Revêtement : PeinturePorte d'entrée - Substrat : Bois/Métal- Revêtement : Peinture	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Cuisine	Sol - Revêtement : Moquette collée Murs - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : PeinturePlinthes- Substrat : Bois - Revêtement : PeinturePorte d'entrée - Substrat : Bois/Métal- Revêtement : Peinture	Presence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon etat	Néant
Séjour	Sol - Revêtement : Moquette collée Murs - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : PeinturePlinthes- Substrat : Bois - Revêtement : PeinturePorte d'entrée - Substrat : Bois/Métal- Revêtement : Peinture	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Chambre 1	Sol - Revêtement : Moquette collée Murs - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : PeinturePlinthes- Substrat : Bois - Revêtement : PeinturePorte d'entrée - Substrat : Bois/Métal- Revêtement : Peinture	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Chambre 2	Sol - Revêtement : Moquette collée Murs - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : PeinturePlinthes- Substrat : Bois - Revêtement : PeinturePorte d'entrée - Substrat : Bois/Métal- Revêtement : Peinture	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant

Liste des matériaux ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse : Voir fiche de cotation en annexe I.1.

PROPULSE PAR PARPAR, TECHTON

DIAG ISS IMMO | 25 rue de la Libération 92210 Saint Cloud | Tél. : ± 33 1 47 71 89 02 - Fax : ± 33 1 46 02 75 17 N°SIREN : 503575938 | Compagnie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834

Amiante

H. - Conclusion du rapport

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.*

Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Justificatif de non prelevement	Etat de conservation	Photo
Cuisine	Sol - Revêtement : Moquette collée Murs - Substrat : Plâtre - Revêtement :	Presence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon etat	
	Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : PeinturePlinthes- Substrat : Bois - Revêtement : PeinturePorte d'entrée - Substrat : Bois/Métal- Revêtement : Peinture			

Listes des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Justificatif de non prelevement	Etat de conservation	Photo
Neant				

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant		

Mesures d'ordre générales préconisées - devoir de conseil :

En cas de présence de matériaux et produits dégradés contenant de l'amiante

Vous pouvez consulter les commentaires particuliers appliqués aux matériaux concernés.

Localisation	Identifiant + Description	Mesures d'ordre generales preconisees
Néant		

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante

Article R1334-17 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent : Score 1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article

R. 1334-16 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des

résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage;

Score 2 - Selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans

l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

Score 3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18.

Article R1334-18: Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à un PROPULSE PAR PAYPAR, TECHUP contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16,

DIAG ISS IMMO | 25 rue de la Libération 92210 Saint Cloud | Tél. : +33 1 47 71 89 02 - Fax : +33 1 46 02 75 17 N°SIREN : 503575938 | Compagnie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834



dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

En cas de présence d'autres matériaux et produits contenant de l'amiante, vous pouvez consulter les consignes générales de sécurité en annexe I.5.

Dates de visite et d'établissement du constat amiante : Fait à PARIS le 2011-07-21, par VAN MIGOM Marc

PROPULSE PAR PAYPAR TECHTO

DIAG ISS IMMO | 25 rue de la Libération 92210 Saint Cloud | Tél. : +33 1 47 71 89 02 - Fax : +33 1 46 02 75 17 N°SIREN : 503575938 | Compagnie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834 Rapport du: 2011-07-21 Page: 6



I. - Annexes au rapport

I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement			Parties du composant	Description	Photo
Néant	-	-	-	-	-

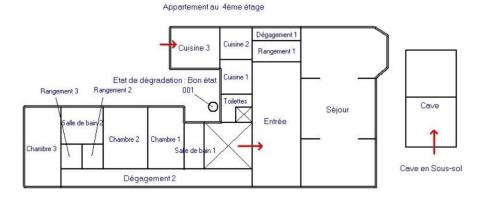
Conclusions règlementaires :

En fonction du résultat du repérage obtenu à partir de la grille d'évaluation, les propriétaires procèdent :

- Soit à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits (Score 1)
- Soit à des mesures d'empoussièrement (Score 2). Ces mesures sont effectuées par des organismes agréés selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Soit à des mesures conservatoires suivies de travaux (Score 3)

Pour plus d'information, veuillez consulter les « Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires »

I.2 - Annexe - Croquis



I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse

Néant

PROPULSE PAR PAYPAR TECHTO

DIAG ISS IMMO | 25 rue de la Libération 92210 Saint Cloud | Tél. : +33 1 47 71 89 02 - Fax : +33 1 46 02 75 17 N°SIREN : 503575938 | Compagnie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834



1.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

N° Matériau ou Produit	Etat de dégradation	Protection rapportée du matériau	· ·	Exposition du produit aux chocs et vibrations	Résultat
Néant	-	-	-		-

Critères d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. Ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

3. Critères d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux

Type de produit ou matériau	Indicateurs visuels de dégradation
Plaques cartonnées	Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites
Panneaux fibreux rigides	Présence de fractures ou percements, érosion importante
Revêtements par projection de produits pâteux	Présence de fractures, éclats ou percements, érosion importante due à des frottements, chute de produit et dépôt de poussière sur le sol
Revêtements de sol vinyliques sur carton amianté.	Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante
Revêtement de sol type dalle vinyle amiante	Présence de craquelure, fractures, faïençage, érosion importante, dalles enlevées
Mousses isolantes de calfeutrement	Chute de matériau
Produits en amiante-ciment type plaques	Fissures, délitage, cassures
Produits en amiante-ciment type canalisations	Fissures, cassures
Portes coupe-feu	Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû frottements
Clapets et volets coupe-feu	Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, traces d'érosion dues à des frottements
	nint Cloud Tél. : +33 1 47 71 89 02 - Fax : +33 1 46 02 75 ie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834 1-07-21 Page: 8



1.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret nº 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels: attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements. L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA nº 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres

PROPULSE PAR PAYPAR TECHTO

DIAG ISS IMMO | 25 rue de la Libération 92210 Saint Cloud | Tél. : +33 1 47 71 89 02 - Fax : +33 1 46 02 75 17 N°SIREN : 503575938 | Compagnie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834

I.6 - Annexe - Autres Documents

Néant

PROPULSE PAR PATON PATON

DIAG ISS IMMO | 25 rue de la Libération 92210 Saint Cloud | Tél. : +33 1 47 71 89 02 - Fax : +33 1 46 02 75 17 N°SIREN : 503575938 | Compagnie d'assurance : GENERALI n° AL2B7834